



Décision du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole

Publié le : 01/09/2025

FIN.25.08.D23

OBJET : Réalisation d'un contrat de prêt à taux fixe d'un montant de 2 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté pour le financement des travaux sur réseaux du budget annexe de l'Eau

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),  
Vu la délibération du Conseil de Communauté de Grand Besançon Métropole du 19 décembre 2024 portant délégation à la Présidente d'attributions conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le montant d'emprunt voté au Budget Primitif 2025 pour le budget annexe de l'Eau, soit 2 657 287 €  
Après avoir pris connaissance des conditions générales de prêt,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour financer les travaux sur réseaux du budget annexe de l'Eau, la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole décide de souscrire auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté un contrat de prêt à taux fixe d'un montant total de 2 000 000 € (deux millions d'euros) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant du prêt** : 2 000 000 Euros
- **Durée** : 20 ans
- **Taux** : Fixe trimestriel 3,40 %
- **Amortissement du capital** : Constant
- **Périodicité des échéances** : Trimestrielle
- **Score Gissler** : 1A
- **Remboursement anticipé** : possible de manière totale ou partielle, à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle
- **Frais de dossier** : 0,10 % soit 2 000 €

**Article 2** : Le représentant légal de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole est autorisé à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation des fonds. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil de Communauté.

**Article 3** : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, à Monsieur le Chef du Service Comptable de la Trésorerie du Grand Besançon et à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté,
- publiée au registre des décisions et sur le site internet de GBM.



Besançon, le 29 AOUT 2025



La Présidente,  
Anne VIGNOT

